

# Signalétique DAE

COMMENT AGIR EN CAS D'ARRÊT CARDIAQUE  
**ALERTEZ - MASSER - DEFIBRILLER**

1. **ALERTEZ LES SECOURS**  
Faites le **15**, le **18** ou le **112**.
2. **VERIFIEZ QUE LA PERSONNE REAGIT**  
Posez lui des questions
3. **VERIFIEZ SI LA PERSONNE RESPIRE**  
Sentez son souffle, sa poitrine se gonfle ?
4. **COMMENCEZ LE MASSAGE CARDIAQUE**  
Utilisez le **DEFIBRILLATEUR**, le plus vite possible



Poursuivez la réanimation cardio-pulmonaire jusqu'à l'arrivée du DAE. Dès que celui-ci est disponible, mettez-le en marche et prenez connaissance des instructions figurant sur l'appareil. Pendant ce temps, poursuivez la réanimation cardio-pulmonaire.



Déterminez la position de la victime et placez les électrodes à même la peau conformément aux instructions figurant sur les emballages ou sur les électrodes elles-mêmes. Assurez-vous que personne ne touche la victime lorsque le DAE analyse son rythme cardiaque.



Si un choc électrique doit être administré, assurez-vous que toutes les personnes présentes sont éloignées de la victime et de son environnement immédiat. Appuyez sur le bouton si celui-ci vous est demandé. Le défibrillateur entièrement automatique administrera le choc électrique sans votre intervention.



Si le DAE vous y invite, effectuez des compressions thoraciques sans tarder. Allez à la vitesse de 30 compressions et de 2 insufflations. Continuez à suivre les indications du DAE jusqu'à ce que la victime retrouve une respiration normale ou jusqu'à l'arrivée des secours.



Si la respiration redevient normale, arrêtez la réanimation, mais n'intégrez pas le DAE et laissez les électrodes en place sur la poitrine de la victime. Si celle-ci reste inconsciente, mettez-la sur le côté, en position latérale de sécurité.

**Maintenant, tout le monde peut sauver une vie !**  
Le Décret N° 2007 - 705 du 4 mai 2007 autorise toute personne même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Ce site est équipé d'un défibrillateur cardiaque



Article R. 6311-15 du code de la santé publique : « Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. »



Signalétique règlementaire (selon arrêté du 16 août 2010).

## Arrêté du 16 août 2010 fixant les modalités de signalisation des défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics :

### Article 1

La signalisation des défibrillateurs automatisés externes dans les lieux publics reproduit les modèles fixés en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2

Ces signalisations doivent respecter les dispositions graphiques prévues en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.